



Patented
Medicine Prices
Review Board

Conseil d'examen du
prix des médicaments
brevetés

C o m m u n i q u é

Réduction du prix du Remicade

OTTAWA, 1^{er} avril 2003 : Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés a accepté l'engagement de conformité volontaire (engagement) sur lequel se sont entendus Schering Canada Inc. (Schering) et le personnel du Conseil. En vertu de cet engagement, Schering diminuera le prix de son médicament.

Dans l'annonce de sa décision d'accepter l'engagement, le Conseil a indiqué que l'engagement sert les meilleurs intérêts des patients puisque le prix du Remicade diminuera immédiatement d'environ 20 %, ce qui le ramènera dans les limites permises par les Lignes directrices du Conseil.

L'engagement prévoit également que le prix de transaction moyen d'une fiole de Remicade ne pourra en 2003 être supérieur à 909,51 \$. Aux termes des Lignes directrices, le prix du médicament ne pourra désormais augmenter davantage que l'Indice du prix à la consommation (IPC). L'engagement prévoit également que Schering remettra au gouvernement du Canada les recettes excédentaires tirées de la vente du Remicade sous la forme d'un paiement d'environ 7,8 millions de dollars.

Le 16 décembre 2002, le Conseil a émis un Avis d'audience à la lumière des allégations formulées par le personnel du Conseil selon lesquelles le Remicade est ou a été vendu à des prix supérieurs aux prix que permettent les Lignes directrices. Une conférence préparatoire à l'audience a eu lieu en février dernier et l'audience devait commencer le 22 avril. Le 18 mars, Schering et le personnel du Conseil ont soumis au Conseil une proposition conjointe dans laquelle le Conseil était invité à approuver l'engagement et, ainsi, à régler tous les points soulevés dans l'Avis d'audience.

Le Remicade est vendu en vertu d'un Avis de conformité qui a été émis par Santé Canada le 6 juin 2001 pour le traitement de la maladie de Crohn et d'un autre Avis de conformité, celui-là émis le 27 septembre 2001, pour le traitement de l'arthrite rhumatoïde.

L'ordonnance du Conseil est un document d'ordre public. Il est disponible sur le site web du CEPMB ainsi qu'auprès de la Secrétaire du Conseil.

Le CEPMB est un organisme indépendant qui détient des pouvoirs quasi-judiciaires. Créé par le Parlement en vertu de la *Loi sur les brevets*. Le CEPMB protège les intérêts des consommateurs et contribue au régime de santé canadien en exerçant un contrôle sur les prix auxquels les fabricants

Sylvie Dupont, Secrétaire du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés
N° tél. sans frais : 1 877 861-2350 – N° tél. direct : (613) 954-8299 –
Courriel : sdupont@pmprb-cepmb.gc.ca – site web : www.pmprb-cepmb.gc.ca